COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte Jeudi 07 mars 2024

Procès-Verbal

Président : *Christian MOTTELAY,*

Etaient présents : *André CAUMONT, Albert GUESNON, Christian VANTHUYNE*

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

En annexe, les amendes administratives et Forfaits.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Conformément aux règlements des Compétitions du District de Football du District

Conformément à l'annexe 5 des règlements du District de Football du District – Dispositions financières.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Christian MOTTELAY

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY

FORFAITS					
N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
27168229	SC THIBERVILLE 2	Seniors Féminines	Inter District - C	FORFAIT (1)	30,00 €
27793336	IFS AS 1	Foot Loisir	Coupe - Depart A	FORFAIT (1)	0,00 €
27907304	PETRUVIENNE US 21	U 18	Depart 3 - C	FORFAIT (1)	20,00 €